

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.03.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 28.03.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** **POLISH EXPRESS**
- **UFI:** F5C0-R0C0-0000-N3Q5
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Étape du cycle de vie** PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
- **Secteur d'utilisation**
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit** PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- **Emploi de la substance / de la préparation** Détergent pour l'extérieur de véhicules
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
MA-FRA S.p.A. a Socio Unico
Via Aquileia, 44/46
20021 Baranzate (MI) ITALIA
Tel. +39 023569981
www.mafra.com
mafra@mafra.it
- **Service chargé des renseignements :**
E-mail: lab@mafra.it
info@mafra.it
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
In case of accident call the emergency number 112
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.03.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 28.03.2025

Nom du produit **POLISH EXPRESS**

(suite de la page 1)

- Pictogrammes de danger

GHS07

- Mention d'avertissement Attention**- Mentions de danger**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Indications complémentaires:

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

- 2.3 Autres dangers**- Résultats des évaluations PBT et vPvB****- PBT:** Non applicable.**- vPvB:** Non applicable.**- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges**- Description :** Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux**- Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 134737-05-6 Numéro CE: 620-271-4	Siloxanes and silicones ----- Aquatic Chronic 3, H412	3-5%
CAS: 308062-28-4 Numéro CE: 931-292-6 Reg.nr.: 01-2119490061	Amines oxide ----- Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	1-<3%
CAS: 3811-73-2 EINECS: 223-296-5	1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium ----- STOT RE 1, H372; Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317 ATE: LD50 oral: 500 mg/Kg LD50 dermique: 790 mg/Kg LC50 inhalatoire: 1,5 mg/L	<0,05%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one ----- Acute Tox. 2, H330; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317 ATE: LD50 oral: 450 mg/Kg LC50 inhalatoire: 0,21 mg/L Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,036 %	<0,036%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.03.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 28.03.2025

Nom du produit **POLISH EXPRESS**

(suite de la page 2)

- Règlement (CE) No 648/2004

agents de surface non ioniques, parfums

<5%

agents conservateurs (1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium, benzisothiazolinone)

- Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**RUBRIQUE 4: Premiers secours****- 4.1 Description des mesures de premiers secours****- Indications générales :** Aucune mesure particulière n'est requise.**- après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.**- après contact avec la peau :** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.**- après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- après ingestion : Rincer la bouche et boire ensuite abondamment**- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Le contact avec les yeux peut provoquer de graves brûlures, des douleurs, des larmoiements et des crampes au niveau des yeux et des paupières. Risque de lésions oculaires graves. **EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU :** peut provoquer une irritation/brûlure et des brûlures. **INGESTION :** L'ingestion peut provoquer de graves brûlures, des douleurs abdominales et des vomissements.**- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**- 5.1 Moyens d'extinction****- Moyens d'extinction:**CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone (CO)

- 5.3 Conseils aux pompiers**- Equipement spécial de sécurité :**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Protection means for respiratory tract

- Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés

Gants de protection. (EN 374)

- Pour les non-secouristes

Veiller à une aération suffisante

Tenir éloignées les sources d'incendie

Porter un vêtement personnel de protection

- Pour les secouristes

Gants en caoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,1$ mm

Gants en PVC

Caoutchouc nitrile

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.03.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 28.03.2025

Nom du produit POLISH EXPRESS

(suite de la page 3)

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver au frais et au sec en fûts métalliques très bien fermés

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

- Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri de la chaleur.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Stockage :

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans le fût métallique d'origine

- Indications concernant le stockage commun : non nécessaire

- Autres indications sur les conditions de stockage : néant

- Classe VbF : néant

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

- DNEL

308062-28-4 Amines oxide

Oral	Systemic Long-term Effects	0,44 mg/Kg bw/day (Consumers)
Dermique	Systemic long-term effects	11 mg/Kg bw/day (Industrial Workers)
		5,5 mg/Kg bw/day (Consumers)
Inhalatoire	Systemic long-term effects	6,2 mg/m ³ (Industrial Workers)
		1,53 mg/m ³ (Consumers)

5131-66-8 3-butoxy-2-propanol

Oral	Systemic Long-term Effects	12,5 mg/Kg bw/day (Consumers)
Dermique	Systemic long-term effects	52 mg/Kg bw/day (Industrial Workers)
		22 mg/Kg bw/day (Consumers)
Inhalatoire	Systemic long-term effects	147 mg/m ³ (Industrial Workers)
		43 mg/m ³ (Consumers)

68439-50-9 Alcohols, C12-14, ethoxylated

Oral	Systemic Long-term Effects	25 mg/Kg bw/day (Consumers)
Dermique	Systemic long-term effects	2.080 mg/Kg bw/day (Industrial Workers)
		1.250 mg/Kg bw/day (Consumers)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.03.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 28.03.2025

Nom du produit POLISH EXPRESS

(suite de la page 4)

Inhalatoire	Systemic long-term effects	294 mg/m ³ (Industrial Workers) 87 mg/m ³ (Consumers)
556-67-2 octaméthylcyclotétrasiloxane		
Oral	Systemic Long-term Effects	3,7 mg/Kg bw/day (Consumers)
Inhalatoire	Local long-term effects	73 mg/m ³ (Industrial Workers) 13 mg/m ³ (Consumers)
	Local short-term effects	13 mg/m ³ (Consumers)
	Systemic long-term effects	73 mg/m ³ (Industrial Workers) 13 mg/m ³ (Consumers)
	Systemic Short-term Effects	73 mg/m ³ (Industrial Workers) 13 mg/m ³ (Consumers)
- PNEC		
308062-28-4 Amines oxide		
PNEC STP		24 mg/L (STP)
Soil		1,02 mg/Kg (Soil)
Soft Water		0,0335 mg/L (Water)
Sea water		0,00335 mg/L (Water)
Sediment (soft water)		5,24 mg/Kg (Soil)
Sediment (sea water)		0,524 mg/Kg (Soil)
5131-66-8 3-butoxy-2-propanol		
PNEC STP		10 mg/L (STP)
Soil		0,16 mg/Kg (Soil)
Soft Water		0,525 mg/L (Water)
Sea water		0,0525 mg/L (Water)
Sediment (soft water)		2,36 mg/Kg (Soil)
Sediment (sea water)		0,236 mg/Kg (Soil)
68439-50-9 Alcohols, C12-14, ethoxylated		
PNEC STP		10 mg/L (STP)
Soil		1 mg/Kg (Soil)
Soft Water		0,074 mg/L (Water)
Sea water		0,007 mg/L (Water)
Sediment (soft water)		66,67 mg/Kg (Soil)
Sediment (sea water)		6,66 mg/Kg (Soil)
556-67-2 octaméthylcyclotétrasiloxane		
PNEC STP		10 mg/L (STP)
Soil		0,54 mg/Kg (Soil)
Sediment (soft water)		3 mg/Kg (Soil)
Sediment (sea water)		0,3 mg/Kg (Soil)

- **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène** :

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

- **Protection respiratoire** : non nécessaire.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.03.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 28.03.2025

Nom du produit POLISH EXPRESS

(suite de la page 5)

- Protection des mains :

Gants de protection. (EN 374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants

Gants en caoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,1$ mm

Gants en PVC

Caoutchouc nitrile

- Temps de pénétration du matériau des gants

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 15 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 1).

- Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**- Indications générales.****- État physique**

Liquide

- Couleur :

Violet

- Odeur :

fruitée

- Seuil olfactif:

Non déterminé.

- Point de fusion :

non déterminé

- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

100 °C (7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)

Non applicable.

- Inflammabilité**- Limites inférieure et supérieure d'explosion****- inférieure :**

Non déterminé.

- supérieure :

Non déterminé.

- Point d'éclair :

non applicable

- Température de décomposition :

Non déterminé.

- pH à 20 °C

7,5

- Viscosité :**- Viscosité cinématique à 20 °C**570 mm²/s**- dynamique :**

Non déterminé.

- Solubilité**- l'eau :**

entièrement miscible

- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

- Pression de vapeur :

Non déterminé.

- Densité et/ou densité relative**- Densité à 20 °C:**1 g/cm³**- Densité relative.**

Non déterminé.

- Densité de vapeur:

Non déterminé.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.03.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 28.03.2025

Nom du produit **POLISH EXPRESS**

(suite de la page 6)

- 9.2 Autres informations

- Aspect:
- Forme : liquide
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.
- Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
- Modification d'état
- Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

- Informations concernant les classes de danger physique

- Substances et mélanges explosibles néant
- Gaz inflammables néant
- Aérosols néant
- Gaz comburants néant
- Gaz sous pression néant
- Liquides inflammables néant
- Matières solides inflammables néant
- Substances et mélanges autoréactifs néant
- Liquides pyrophoriques néant
- Matières solides pyrophoriques néant
- Matières et mélanges auto-échauffants néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant
- Liquides comburants néant
- Matières solides comburantes néant
- Peroxydes organiques néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
- Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Stable dans des conditions normales
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**308062-28-4 Amines oxide**

Oral	LD50	mg/Kg (Rat)
	NOAEL	88 mg/Kg (Rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/Kg (Rat)

68958-58-7 GLYCERYL ISOSTEARATE

Oral	LD50	>2.000 mg/Kg (Rat)
------	------	--------------------

68439-46-3 Ethoxy Alcohol C9-C11

Oral	LD50	>2.000 mg/Kg (Rat)
------	------	--------------------

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.03.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 28.03.2025

Nom du produit POLISH EXPRESS

(suite de la page 7)

Dermique	LD50	>2.000 mg/Kg (Rabbit)
5131-66-8 3-butoxy-2-propanol		
Oral	LD50	>2.000 mg/Kg (Rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/Kg (Rat)
68439-50-9 Alcohols, C12-14, ethoxylated		
Oral	LD50	>2.000 mg/Kg (Rat)
Dermique	LD50	>3.000 mg/Kg (Rabbit) >2.000 mg/Kg (Rat)
556-67-2 octaméthylcyclotérasiloxane		
Oral	LD50	>5.000 mg/Kg (Rat)
Dermique	LD50	>2.400 mg/Kg (Rat)

- Effet primaire d'irritation :**- de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**- des yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux.**- Sensibilisation :**

Aucun effet de sensibilisation connu.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**- Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**- 11.2 Informations sur les autres dangers****- Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**- 12.1 Toxicité****- Toxicité aquatique :****308062-28-4 Amines oxide**

LC50 (96h) 2,67 mg/L (Fish)

EC50 (48h) 0,266 mg/L (Algae)

3,1 mg/L (Daphnia)

EC50 (96h) 2,67 mg/L (Fish)

EC50 (72h) 0,143 mg/L (Algae)

68958-58-7 GLYCERYL ISOSTEARATE

LC50 (96h) 45 mg/L (Fish)

68439-46-3 Ethoxy Alcohol C9-C11

LC50 (96h) >1-10 mg/L (Fish)

EC50 (48h) >1-10 mg/L (Daphnia)

EC50 (72h) >1-10 mg/L (Algae)

5131-66-8 3-butoxy-2-propanol

EC50 (96h) >1.000 mg/L (Algae)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.03.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 28.03.2025

Nom du produit **POLISH EXPRESS**

(suite de la page 8)

68439-50-9 Alcohols, C12-14, ethoxylated

LC50 (96h) 1,2 mg/L (Fish)

EC50 (48h) 0,53 mg/L (Daphnia)

556-67-2 octaméthylcyclotétrasiloxane

LC50 (96h) >0,022 mg/L (Fish)

EC50 (48h) 0,015 mg/L (Daphnia)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Les agents tensioactifs contenus sont facilement biodégradables.- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**- **PBT:** Non applicable.- **vPvB:** Non applicable.- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- **12.7 Autres effets néfastes**- **Autres indications écologiques :**- **Indications générales :**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**- **Recommandation :** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.- **Emballages non nettoyés :**- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**- **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**- **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**- **ADR, ADN, IMDG, IATA**- **Classe** néant- **14.4 Groupe d'emballage**- **ADR, IMDG, IATA** néant- **14.5 Dangers pour l'environnement**- **Polluant marin :** Non- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.- **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

FR

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.03.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 28.03.2025

Nom du produit **POLISH EXPRESS**

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Conforme à l'arrêté du 19 décembre 2013

1. Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (annexe II de REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 (I ATP CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 (ATP CLP II)
6. Règlement (UE) 618/2012 (III ATP CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 (IV ATP CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 (V ATP CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 (VI ATP CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 (VII ATP CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 (VIII ATP CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX ATP CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X ATP CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI ATP CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII ATP CLP)
16. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII ATP CLP)
17. Règlement (UE) 2020/217 (XIV ATP CLP)
18. Règlement (UE) 2020/1182 (XV ATP CLP)
19. Règlement (UE) 2021/643 (XVI ATP CLP)
20. Règlement (UE) 2021/849 (XVII ATP CLP)
21. Règlement (UE) 2022/692 (XVIII ATP CLP)
22. Règlement (UE) 2023/1434 (XIX ATP CLP)
23. Règlement (UE) 2023/1435 (XX ATP CLP)
24. Règlement (UE) 2024/197 (XXI ATP CLP)

- Directive 2012/18/UE

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 70

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales :

- **Classification VbF (ordonnance sur les liquides inflammables) :** néant

- **Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

FR

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 28.03.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 28.03.2025

Nom du produit POLISH EXPRESS

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 16: Autres informations

- Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme
(chronique) pour le milieu aquatique

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

- Service établissant la fiche technique : Ma-Fra Laboratories

- Contact : lab@mafra.it

- Date de la version précédente: 08.02.2023

- Numéro de la version précédente: 4

- Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VbF: Verordnung über brennbare Flüssigkeiten, Österreich (Ordinance on the storage of combustible liquids, Austria)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

- * Données modifiées par rapport à la version précédente